

Cette réunion a été consacrée :

- à la rédaction du projet des motions du CS pour le congrès,

Rappel : le Congrès du SJA se tiendra le 12 octobre 2013.

- au traitement de sujets qui font l'actualité de la juridiction administrative.

Question préalable : diffusion de l'annuaire :

L'annuaire 2013-2014 du SJA commencera à être diffusé aux délégués de sections et aux adhérents à jour de leurs cotisations 2013 à compter du **lundi 16 septembre 2013**.

Contenu des motions du CS pour le congrès :

Le CS a travaillé sur les motions qui seront soumises à l'examen des adhérents lors du prochain congrès.

Le calendrier suivant a donc été fixé (article 21 des statuts) :

Jeudi 12 septembre au plus tard :	Envoi des convocations aux adhérents (liste de diffusion générale).
Vendredi 13 septembre :	Envoi aux délégués et représentants d'un avant projet des motions du CS.
Jeudi 26 septembre :	Réception des motions locales.
Lundi 30 septembre :	Réunion du CS consacrée à l'examen de l'ensemble des motions.
Jeudi 3 octobre :	- envoi de l'ordre du jour aux adhérents (liste de diffusion générale). - envoi aux délégués et correspondants de tous les projets de motions.

Les projets de motion seront donc envoyés aux délégués et correspondants des sections locales et les adhérents des juridictions sans section pourront demander à Fabienne Corneloup, par le biais de sa boîte juradm. (ou de celle du SJA), de leur envoyer les projets par mail.

Décret n° 2013-730 du 13 août 2013 portant modification du CJA :

Malgré un lobbying intense de longue durée, le décret sur les contentieux sociaux a été adopté.

Le conseil syndical a décidé de ne pas introduire de recours contentieux contre ce décret, lequel semble voué au rejet (cf. la décision n° 357064 du 28 mars 2013 du CE sur le rapporteur public).

Le CS valide, en revanche, les idées suivantes qui vont dans le sens d'un suivi vigilant des modalités d'application de la réforme, notamment en ce qui concerne le volet « contentieux sociaux » :

❶ Appeler l'attention des medias sur cette réforme qui met en place une justice administrative à deux vitesses.

❷ Mettre en place **un observatoire sur les modalités d'application de la réforme** des contentieux sociaux à compter de janvier 2014.

A cet égard, un extrait **de la circulaire du secrétaire général du CE du 5 septembre 2013** confirme toutes les craintes maintes fois exprimées par le SJA sur le projet, en particulier sur **la dispense de conclusions du rapporteur public** en matière de contentieux sociaux qui **est une suppression de fait** :

« En ce qui concerne plus particulièrement les contentieux sociaux, le choix de la dispense de conclusions devra prendre en considération les conséquences de la mise en œuvre du nouvel article R. 772-9 du code de justice administrative, qui permet aux parties de poursuivre l'instruction à l'audience, ce qui pourrait priver le rapporteur public de la possibilité d'apporter tant à la formation de jugement qu'aux parties un éclairage pertinent sur ces dossiers ».

Recours contre le décret n°2013-575 du 2 juillet 2013 relatif à la représentation de l'Etat devant les CAA :

Lorsque ce décret est paru au JO, certains membres du CS et élus au CSTACAA se sont aperçus qu'il a été adopté sans consultation préalable du CSTACAA, agissant comme comité technique paritaire des juridictions administratives. Cette façon de faire méconnaît les dispositions de l'article L. 232-1 du code de justice administrative pour le SJA.

Le conseil syndical a donc mandaté Fabienne Corneloup pour introduire un recours contre ce décret pour le principe d'un fonctionnement efficient du CSTACAA.

Nouveaux projets de décret portant sur le contentieux de l'urbanisme :

Il est rappelé que le ministère du logement avait présenté un projet de décret modifiant le code de l'urbanisme en vue de faire statuer les CAA en premier et dernier ressort sur les permis portant sur plus de 1 500 mètres carrés de SHON dans les communes dans lesquelles le besoin de logement est caractérisé.

Un nouveau projet, mis à l'ordre du jour du prochain CSTACAA, attribue **aux tribunaux administratifs en premier et dernier ressort** tous les permis de construire et de démolir du logement ou d'aménager un lotissement dans les communes mentionnées à l'article 232 du code général des impôts pour une durée de 5 ans.

Si le SJA, qui s'est opposé avec force au projet initial, estime que le nouveau projet est moins déstabilisateur pour la juridiction administrative, il ne peut en tout état de cause cautionner la suppression du double degré de juridiction. Le prochain CSTACAA sera l'occasion d'exprimer cette position avec conviction.

Le déploiement de télérecours :

Il sera demandé qu'un premier bilan du déploiement partiel de télérecours soit présenté en CSTACAA.

Les retours des collègues rapporteurs des juridictions concernées sont mitigés en particulier s'agissant des pièces jointes aux recours (illisibles et non indexées) et en ce qui concerne le dysfonctionnement de la fonction impression (le dossier s'imprime dans le désordre).

Il est convenu de se mobiliser sur **quatre sujets non négociables** :

- la mise en forme du dossier dématérialisé (indexation des pièces) doit être effectuée par les parties et, à titre subsidiaire, par le greffe,
- le greffe doit veiller à contrôler la lisibilité des pièces jointes sur écran dès réception des écritures (demande de régularisation lorsqu'elles sont illisibles),
- l'impression du dossier doit, le cas échéant, être effectuée par le greffe,
- la fiabilité de la connexion doit être améliorée (régler le problème des interruptions intempestives de la connexion pendant le téléchargement du dossier qui dure plus de 20 minutes) et la durée du téléchargement réduite.

Le SJA s'oppose à la dérive qui conduit la hiérarchie à demander d'une manière ou d'une autre aux magistrats rapporteurs d'effectuer des tâches dévolues normalement au greffe.

Agenda de vos représentants du SJA :

1. depuis le conseil syndical du 24 juin 2013 :

- 25 juin 2013 : CSTACAA,
- 28 juin 2013 : CHSCT,
- 5 juillet 2013 : réunion du Comité de concertation sur le plan de formation de la juridiction administrative,
- 9 juillet 2013 : CSTACAA,
- 11 juillet 2013 : Rendez-vous avec M. Andrieu, directeur adjoint de cabinet et M. Sodini, conseiller immigration, au cabinet du ministre de l'intérieur,
- 17 juillet 2013 : Audition au Sénat sur l'aide juridictionnelle.

2. agenda provisoire des prochaines échéances :

- 30 septembre 2013 : Conseil Syndical,
- 4 octobre 2013 : Assemblée Générale du CNB,
- 10 octobre 2013 : Congrès du SJF,
- 12 octobre 2013 : Congrès du SJA.

Le secrétaire général
Naïla Boukheloua